

Instructions et foire aux questions Règlement amiable d'une infraction relative à un établissement alimentaire

QUE SIGNIFIE RÉGLER MON DOSSIER À L'AMIABLE ? En acceptant le règlement amiable de votre dossier, vous reconnaissez toutes les infractions mentionnées dans la citation à comparaître et vous payez une amende inférieure à l'amende minimale recommandée pour ces infractions.

POURQUOI DEVRAIS-JE ACCEPTER UN RÈGLEMENT AMIABLE ? En acceptant le règlement amiable et en payant la totalité du montant du règlement avant la date de l'audience, vous n'avez pas à vous présenter à l'audience et vous évitez d'avoir à payer une amende plus élevée après que le conseiller-auditeur a entendu toutes les preuves de l'affaire.

QUI EST ADMISSIBLE À UN RÈGLEMENT AMIABLE ? Des règlements amiables sont actuellement proposés aux personnes qui ont reçu des citations à comparaître pour des établissements de restauration.

QUAND PUIS-JE PROCÉDER À UN RÈGLEMENT AMIABLE ? La Division des audiences de l'Office of Administrative Trials and Hearings (Bureau des procès et des audiences administratives, OATH) (le « Tribunal ») doit recevoir votre acceptation du règlement (par courrier, en présentiel ou en ligne), y compris le paiement intégral du montant du règlement, avant l'audience prévue. Si l'acceptation du règlement et le paiement ne sont pas reçus avant la date de l'audience, vous ou un(e) représentant(e) devrez vous présenter à l'audience.

QUAND LE PAIEMENT EST-IL DÛ ? Le paiement de la totalité du montant du règlement est dû au moment où vous remettez votre acceptation du règlement. L'affaire n'est pas considérée comme réglée tant que vous n'avez pas payé la totalité du montant du règlement.

SI J'OPTÉ POUR UN RÈGLEMENT AMIABLE, DOIS-JE TOUT DE MÊME RENCONTRER UN CONSEILLER-AUDITEUR POUR UNE AUDIENCE ? Non. Lorsque vous réglez votre dossier à l'amiable et payez la totalité du montant du règlement avant la date et l'heure de l'audience, vous reconnaissez les infractions citées dans l'assignation et vous n'avez pas besoin de vous présenter à l'audience.

PUIS-JE DEMANDER UNE AUDITION OU FAIRE APPEL APRÈS LE RÈGLEMENT AMIABLE DE MON DOSSIER ? Non. Vous ne pouvez pas demander une audition ou faire appel après avoir accepté un règlement amiable. En acceptant un règlement amiable, vous renoncez à votre droit à une audition devant un conseiller-auditeur et à votre droit de recours.

COMMENT PUIS-JE ACCEPTER L'OFFRE DE RÈGLEMENT AMIABLE ? Vous pouvez accepter l'offre de règlement amiable en payant la totalité du montant du règlement par courrier, en présentiel à la division des audiences de l'OATH ou en ligne sur NYC Business Express (www.nyc.gov/businessexpress) :

1. **En ligne :** vous pouvez accepter l'offre de règlement amiable (et effectuer un paiement à l'aide d'une carte de crédit ou de débit) en ligne sur le site www.nyc.gov/business en sélectionnant « Violations » (Infractions) du menu.
2. **Par courrier :** votre acceptation du règlement et le paiement de la totalité du montant du règlement doivent être reçus par le Tribunal avant l'audience prévue. Envoyez un exemplaire de la partie supérieure dûment remplie de votre formulaire d'acceptation du règlement, ainsi qu'un chèque ou un mandat pour le montant total du règlement à l'ordre du « NYC Department of Finance » à l'adresse suivante :

OATH Hearings Division
Church Street Station
P.O. Box 4466
New York, NY 10261-4466

3. **En Présentiel :** remplissez la partie supérieure du formulaire d'acceptation du règlement. Apportez-la avec votre paiement à la Division des audiences de l'OATH avant la date prévue de votre audience ; présentez-vous à la réception et informez l'employé(e) que vous souhaitez payer le montant de votre règlement amiable. Vous pouvez payer par chèque, mandat, ou carte de débit ou de crédit. La date de votre audience et l'adresse de l'OATH figurent sur votre citation à comparaître.